



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 90 de l'ordre du jour

Formation et recherche

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Walid A. Al-Hadid (Jordanie)

I. Introduction

1. À sa 19^e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Formation et recherche :

- a) Université des Nations Unies;
- b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 27^e, 31^e, 37^e, 38^e et 44^e séances, les 7, 12, 18 et 20 novembre et le 11 décembre 2002. On trouvera un résumé de l'examen de la question par la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.27, 31, 37, 38 et 44). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 8^e séances, du 30 septembre au 3 octobre (voir A/C.2/57/SR.2 à 8).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies¹;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'Université des Nations Unies (A/57/589);

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 31 (A/57/31).



c) Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche²;

d) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/57/479).

4. À la 27e séance, le 7 novembre, le recteur de l'Université des Nations Unies et le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ont fait des déclarations liminaires (A/C.2/57/SR.27).

5. À la 37e séance, le 18 novembre, le Directeur du Bureau de l'Université des Nations Unies à New York a également fait une déclaration (A/C.2/57/SR.37).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.2/57/L.48

6. À la 38e séance, le 20 novembre, le représentant du Japon a présenté le projet de résolution intitulé « Université des Nations Unies » (A/C.2/57/L.48) au nom des pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bénin, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Égypte, Espagne, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Par la suite, l'Indonésie, Israël, le Kenya, le Liban, Malte, la Mongolie, le Paraguay, le Pérou et la Turquie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

7. À la 39e séance, le 27 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Bruno van der Pluijm (Belgique), a informé la Commission des résultats des consultations officielles tenues sur le projet de résolution.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.48 (voir par. 15, projet de résolution I).

B. Projets de résolution A/C.2/57/L.35 et A/C.2/57/L.93

9. À la 31e séance, le 12 novembre, le représentant du Venezuela a, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » (A/C.2/57/L.35), dont le texte était le suivant :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/121 du 20 décembre 1995, 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999, 55/208 du 20 décembre 2000 et 56/208 du 21 décembre 2001,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général et du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 14 (A/57/14).

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant avec préoccupation que les contributions au Fonds général n'ont pas augmenté alors que la participation des pays développés à des programmes de formation, à New York et à Genève, est en hausse,

Notant également que l'Institut ne reçoit pas de subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et qu'il offre gratuitement des programmes de formation à tous les États Membres,

Réitérant que les activités de formation devraient jouer un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

1. *Réaffirme* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation dans le système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

2. *Souligne* qu'il faut que l'Institut renforce encore sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies et les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés;

3. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et, à cet égard, souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays;

4. *Engage de nouveau* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de revenir sur leur décision, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

5. *Souligne* que l'Institut peut difficilement s'acquitter de ses loyers et coûts administratifs en raison de la diminution des contributions à son budget et qu'il faut veiller à lui accorder un traitement analogue à celui dont bénéficie l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

6. *Décide* que pour que l'Institut puisse jouer efficacement son rôle en matière de formation et de recherche, l'Organisation des Nations Unies prendra à sa charge ses frais de location et d'entretien;

7. *Décide également* que les services généraux de l'Organisation des Nations Unies chargés de l'administration, du personnel et des finances, seront utilisés par l'Institut à des conditions qui seront déterminées d'un commun accord par le Secrétaire général et le Directeur exécutif de l'Institut, étant

entendu que l'espace occupé par l'Institut lui sera fourni par l'Organisation des Nations Unies sans qu'il ait à s'acquitter de frais de location et d'entretien;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution. »

10. À la 44e séance, le 11 novembre, la Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/57/L.35, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/57/L.50).

11. À la même séance, le Vice-Président de la Commission, M. Bruno van der Pluijm (Belgique) a présenté un projet de résolution intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » (A/C.2/57/L.93), à l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.35.

12. Toujours à la même séance, la Commission a été informée que l'état des incidences sur le budget-programme, publié sous la cote A/C.2/57/L.50, ne s'appliquait pas au projet de résolution A/C.2/57/L.93.

13. À sa 44e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.93 (voir par. 15, projet de résolution II).

14. Le projet de résolution A/C.2/57/L.93 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/57/L.35 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

15. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur l'Université des Nations Unies, notamment la résolution 55/206 du 20 décembre 2000,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies³ ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'Université des Nations Unies⁴,

Consciente de l'importance des contributions intellectuelles qu'a apportées l'Université au système des Nations Unies, qui s'occupe de diverses questions de portée mondiale,

Remerciant vivement les gouvernements et les autres entités publiques ou privées qui ont fourni des contributions volontaires pour soutenir l'Université,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'application du « Plan stratégique 2000 : promouvoir les connaissances aux fins de la sécurité et de développement de

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 31 (A/57/31).

⁴ A/57/589.

l'humanité », qui définit les grandes orientations des programmes exécutés, l'accent étant mis en particulier sur les préoccupations prioritaires de l'Organisation des Nations Unies et la nécessité d'allier la théorie à la pratique sous un angle mondial, et prie l'Université de continuer à accorder l'importance voulue aux programmes prioritaires du système des Nations Unies;

2. *Se félicite* des mesures prises par le Conseil et le recteur de l'Université pour faire connaître ses travaux et lui assurer une plus grande visibilité et pour renforcer et diversifier ses liens avec l'Organisation des Nations Unies et sa contribution aux activités de l'Organisation, et les encourage à poursuivre ces efforts;

3. *Félicite* l'Université d'avoir réussi à créer une masse critique de centres et de programmes de recherche et de formation dans le monde entier, qui visent en particulier à répondre aux besoins urgents et aux préoccupations des pays en développement;

4. *Se félicite* de l'importance croissante que l'Université attache au renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement;

5. *Prend note avec satisfaction* de la participation élargie à l'initiative conjointe de l'Université et de l'Office des Nations Unies à Genève visant à tenir chaque année, entre le système des Nations Unies et les autres entités s'occupant de recherche et d'analyse des politiques, des consultations thématiques sur la recherche et les politiques;

6. *Se félicite* du nombre croissant d'offres de nouveaux accords de collaboration avec l'Université, ce qui contribue à élargir et à renforcer les réseaux d'établissements d'enseignement, signe du succès de l'Université et de la place de choix qu'elle occupe;

7. *Encourage* l'Université à mettre en oeuvre la proposition du Secrétaire général de prendre des mesures pour améliorer l'interaction et la communication entre l'Université et les autres organismes des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire général d'encourager les autres organismes des Nations Unies à tirer davantage parti des capacités de l'Université pour mobiliser un réseau mondial de spécialistes de la recherche appliquée en matière de politique pour aider l'Organisation à résoudre les problèmes urgents qui se posent dans le monde au moyen de la recherche et du renforcement des capacités;

9. *Souligne* qu'il est toujours nécessaire de faire preuve d'efficacité et d'économie dans la réalisation des activités de l'Université;

10. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Université, y compris ses centres et ses programmes de recherche et de formation, et plus particulièrement au Fonds de dotation, comme moyen d'affermir l'identité distincte de l'Université au sein du système des Nations Unies et de la communauté scientifique internationale;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session la question intitulée « Université des Nations Unies ».

Projet de résolution II **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/121 du 20 décembre 1995, 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999, 55/208 du 20 décembre 2000 et 56/208 du 21 décembre 2001,

Prenant note du rapport du Secrétaire général⁵ et du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁶,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant avec préoccupation que les contributions au Fonds général n'ont pas augmenté alors que la participation des pays développés à des programmes de formation, à New York et à Genève, est en hausse,

Notant que l'Institut ne reçoit aucune subvention au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et qu'il offre gratuitement des programmes de formation à tous les États Membres,

Réitérant que les activités de formation devraient jouer un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

1. *Réaffirme* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation dans le système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

2. *Souligne* qu'il faut que l'Institut renforce encore sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies et les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés;

3. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et, à cet égard, souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays;

4. *Engage de nouveau* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de revenir sur leur décision, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

5. *Souligne* la nécessité d'assurer la viabilité financière à long terme de l'Institut en ce qui concerne sa dette et ses loyers et charges;

⁵ A/57/479.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 14 (A/57/14).*

6. *Déplore* qu'a sa cinquante-septième session, le rapport du Secrétaire général ait été soumis simultanément à la Deuxième Commission et à la Cinquième;

7. *Souligne* que, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission est celle à qui il incombe d'examiner la question de la revalorisation des loyers et des charges facturés à l'Institut et note que la Cinquième Commission examinera cette question de même que celle de la dette de l'Institut, en tenant compte de sa situation financière ainsi que des privilèges dont jouissent des organismes comparables;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur l'application de la présente résolution.
